



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-050-2021-11

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2021-10-27-00005 - Décision n°DOS-2021/3866 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France autorisant la SARL Hospitalisation privée d'addictologie (HPA) - Clinique du Val d'Oise à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes avec la mention "affections liées aux conduites addictives" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (4 pages)

Page 3

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-27-00005

Décision n°DOS-2021/3866 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France autorisant la SARL Hospitalisation privée d'addictologie (HPA) - Clinique du Val d'Oise à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes avec la mention "affections liées aux conduites addictives" en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2021/3866

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/062 du 26 janvier 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'exams des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** la demande présentée par la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE (HPA) – CLINIQUE DU VAL D'OISE dont le siège social est situé au 31, Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation avec la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (FINESS à créer) sur un site à construire au 262, rue d'Epinay, 95100 Argenteuil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE est gestionnaire, en Ile-de-France, de quatre établissements de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en particulier la dépendance à l'alcool avec ou sans addictions associées :

- La CLINIQUE DES EPINETTES, située au 51 bis, rue des Epinettes dans le 17ème arrondissement de Paris, disposant de 60 lits d'hospitalisation complète et de 10 places d'hôpital de jour (ET 750049561 ; EJ 750049553) ;
- L'HOPITAL PRIVE D'ADDICTOLOGIE, situé au 24, rue Albert Thuret, 94550 Chevilly-Larue (ET 940024755 ; EJ 750063505) ;
- L'HDJ HPA-SSR ADDICTO PARIS 13, située au 10, rue de Reims dans le 13ème arrondissement de Paris, qui accueille des patients depuis novembre 2020 (ET 750064461 ; EJ 750066235) ;
- L'HPA-SSR ADDICTO PARIS 15, située 37 bis, rue Sébastien Mercier dans le 15ème arrondissement de Paris, dont l'ouverture est prévue en mai 2021 (ET : 750064479 ; EJ 750066243) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'ouverture dans le Val d'Oise d'un établissement sanitaire spécialisé dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, constitué d'une unité d'hospitalisation complète d'une capacité de 60 lits ainsi que d'un hôpital de jour de 10 places ;

que le promoteur présente une demande concomitante pour l'implantation d'un hôpital de jour de 30 places de SSR spécialisés en addictologie dans le 20ème arrondissement de Paris (4 sentier de la Pointe/73 rue des Vignoles) ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique des Epinettes a créé et anime le réseau RESALCOG ayant vocation à promouvoir et formaliser une approche cohérente et coordonnée des troubles cognitifs sévères liés à l'alcool en Ile-de-France et regroupant l'ensemble des acteurs de la filière addictologie autour des problématiques de troubles cognitifs associés à la consommation de substances psychoactives ;

**CONSIDÉRANT** que la demande s'appuie sur l'expertise du promoteur avec pour objectif de proposer une offre de proximité, pluridisciplinaire et un parcours de soins consolidé pour les patients prioritairement domiciliés dans le Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur envisage la réalisation des travaux du futur bâtiment, devant comporter deux niveaux et représenter une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, dans un délai rapide de 18 mois ;

- CONSIDÉRANT** que le projet médical de l'établissement vise à prendre en charge des patients souffrant de conduites addictives aux substances psycho actives, centrées principalement sur la dépendance à l'alcool, au tabac et au cannabis, associées ou non à d'autres addictions comportementales ;
- que l'hôpital de jour répondra aux besoins de patients (en rupture de vie, jeunes consommateurs, patients socialement insérés, des femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse) dépendants ou non, après ou pendant un sevrage en lien étroit avec le médecin, ou après des soins en hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité prévisionnelle est évaluée à 17 520 journées et 2 550 venues en 2022 puis 21 900 journées d'hospitalisation complète et l'équivalent de 3 650 venues en 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) en région Ile-de-France arrêté le 9 juillet 2021 pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) permet d'autoriser 1 nouvelle implantation en hospitalisation complète et 1 implantation en hospitalisation partielle de jour selon la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » sur la zone territoriale du Val d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement futures n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que les effectifs pressentis pour les premiers mois d'ouverture devront être renforcés au fur et à mesure de la montée en charge de l'activité afin de répondre aux exigences de fonctionnement d'un hôpital de jour en ce qui concerne la densité, la diversité des prises en charge et la continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** que les locaux, situés sur un terrain en cours d'acquisition au 262, rue d'Epinay à Argenteuil, seront accessibles aux personnes à mobilité réduite, ouverts sur terrasses et jardins sans vis-à-vis et accessibles à l'ensemble des patients pris en charge en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle ;
- qu'un salon d'accueil spécifique sera installé pour l'hôpital de jour, ouvert le lundi, mardi, jeudi et samedi de 9H à 17H, le mercredi et le vendredi de 9H à 21H avec la possibilité de revoir les horaires d'accueil selon l'évolution des besoins ;
- CONSIDÉRANT** que la structure qui s'intégrera dans le réseau RESALCOG a pour perspective également de développer des interventions « hors les murs » et de proposer des modèles de prises en charge complémentaires via la création de micro-structures en lien avec les médecins généralistes du territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.6122-2 du Code de la Santé publique, le projet présenté est cohérent avec les objectifs du SRS-PRS2 en matière de projet médical, d'alternative à l'hospitalisation complète et d'offres de proximité ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SARL HOSPITALISATION PRIVEE D'ADDICTOLOGIE (HPA) – CLINIQUE DU VAL D'OISE est **autorisée** à exercer, pour les adultes, l'activité de soins de suite et de réadaptation avec la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour sur le site à construire au 262, rue d'Epinay, 95100 Argenteuil,.

- ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.  
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>:** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER